# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mai 2016 3.2

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

CONVENTION DE PARTICIPATION

DES CONSTRUCTEURS EN ZAC

A MAITRISE FONCIERE PARTIELLE,

A PASSER AVEC MONSIEUR THIERRY DAUVERGNE

APPROBATION

Odette GRELIN, conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat, expose à l'assemblée :

**"**La commune de Riorges a pris un arrêté de création de la ZAC "Pontet 2010" le 15 décembre 2005, visé en sous préfecture le 6 janvier 2006.

Le projet de la ZAC concerne un périmètre d’environ 8 hectares. L’opération de renouvellement urbain du quartier du Pontet a été lancée, notamment l’ensemble des travaux de viabilisation et d’aménagement de la zone.

Les terrains privés inclus dans le périmètre de la ZAC, non maîtrisés par l’aménageur, doivent faire l’objet au fur et à mesure de leur urbanisation, d’une convention spécifique de participation conformément à l’article L 311-4 du code de l’urbanisme, qui précise les conditions dans lesquelles le constructeur qui entend édifier un projet sur un terrain, participe au coût d’équipement de la zone.

Le terrain sur lequel la construction doit être réalisée correspond à la parcelle cadastrée sous le numéro **356** de la section **BD**, d’une contenance de 856 m², sise 35 allée Charles de Gaulle, à Riorges. Monsieur Thierry DAUVERGNE est titulaire du permis de construire 042 184 14 V0027 et des modificatifs M01 ET M02.

Par ailleurs, ce terrain se situant dans le périmètre de la ZAC, il est exonéré de la part communale de la taxe d’aménagement (art L 331-6 du Code de l’Urbanisme).**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention de participation en ZAC, à conclure avec monsieur Thierry DAUVERGNE ;
2. autorise le maire à la signer.